

La prime d'activité

La prime d'activité est inscrite dans la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi entrée en vigueur le 01 Janvier 2016. Elle **remplace le RSA activité et la prime à l'emploi**.

Elle est versée par la CAF ou la MSA. C'est une aide financière qui vise à encourager l'activité et soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre travailleur majeur ;
- Résider en France de manière stable et effective ;
- être de nationalité Française ou titulaire depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour.

Les travailleurs handicapés, les élèves, étudiants, stagiaires ou apprentis, sous certaines conditions de ressources peuvent aussi percevoir la prime d'activité de même que les personnes en congé parental d'éducation, sabbatique sans solde ou en disponibilité **si elles perçoivent des revenus professionnels**.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Faire une simulation sur le site de la CAF ou de la MSA pour vérifier si les conditions nécessaires sont remplies et pour estimer le montant de la prime.
- Déposer une demande de prime d'activité en ligne ou se rendre à la CAF ou la MSA.
- Faire la déclaration trimestrielle et ne pas oublier de la renouveler.



Pour les personnes qui travaillent et qui perçoivent le RSA socle, il n'y a aucune demande à déposer.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- La prime d'activité est cumulable avec le RSA socle.
- Le versement mensuel de la prime tient compte des ressources de l'ensemble des membres du foyer.
 - * Revenus professionnels ou assimilés, les revenus de remplacement,
 - * Les prestations et aides sociales. L'aide au logement est incluse dans les ressources dans les limites d'un forfait,
 - * Les autres revenus imposables (capitaux patrimoine).
- Pour être pris en compte au titre des droits à la prime d'activité, les enfants ou les autres personnes à charge doivent vivre au foyer du demandeur et être âgées de moins de 25 ans, être ou avoir été à charge au sens des prestations familiales et avoir un lien de parenté avec l'allocataire ou son conjoint.
 - La prime d'activité est exonérée d'impôts.
 - Son versement peut-être suspendu en cas d'hospitalisation ou d'incarcération.

Se renseigner auprès de la caisse pour les ressources exclues du calcul de la prime d'activité.